

Paris, le 14 avril 2022



REJOIGNEZ-NOUS



VISITES D'APTITUDE LES CHOSES BOUGENT ENFIN !

LA FGAAC-CFDT OBTIENT DES AVANCÉES IMPORTANTES POUR LES CONDUCTEURS !

La FGAAC-CFDT a été reçue le 5 avril dans le cadre de sa Demande de Concertation Immédiate, en lien avec les problématiques rencontrées par les conducteurs lors du passage de leur Visite d'Aptitude Sécurité.

La FGAAC-CFDT remercie les conducteurs pour leurs témoignages. Grâce à eux, la FGAAC-CFDT a été en capacité d'étayer son argumentation et de faire bouger les lignes lors de cette DCI !

Même si la FGAAC-CFDT est très attachée à l'indépendance des médecins d'aptitude, ils ne peuvent continuer à exercer en dehors de tout cadre et certaines dérives doivent cesser !

**LA DIRECTION A CONSIGNÉ PAR ÉCRIT
PLUSIEURS ENGAGEMENTS, QUI DOIVENT À
PRÉSENT ÊTRE SUIVIS D'EFFETS !**



5, rue Pleyel
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



www.fgaac-cfdt.fr



fgaac-cfdt@fgaac.org



FGAAC-CFDT Officiel



FGAAC-CFDT Officiel



LA FGAAC-CFDT RESTERA TRÈS VIGILANTE QUANT À LA MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LA DIRECTION :

La FGAAC-CFDT a été très claire durant la réunion de conciliation : la situation n'est plus tenable et doit rapidement s'améliorer !

A défaut, la FGAAC-CFDT a clairement menacé d'orienter les conducteurs vers d'autres centres et d'autres médecins d'aptitude que ceux de la SNCF !

Consciente des risques, et face aux exemples criants mis en exergue par la FGAAC-CFDT, la Direction s'est engagée sur un certain nombre de points dans le cadre de cette DCI.

Si ceux-ci n'étaient pas honorés, la FGAAC-CFDT ne manquerait pas d'intervenir une nouvelle fois dans l'intérêt des conducteurs, et plus largement de l'ensemble des agents soumis à la VAS.

En savoir



RETROUVEZ LE RCC DE LA DCI FGAAC-CFDT



LES RÈGLES DÉFINIES PAR L'ARRÊTÉ D'APTITUDE SERONT RAPPELÉS AUX MÉDECINS :

La FGAAC-CFDT a mis en lumière que certains médecins d'aptitude font preuve d'un zèle excessif en recherchant des pathologies qui ne sont pas prévues par l'arrêté d'aptitude, ou en plaçant trop facilement les agents en inaptitude définitive ou temporaire.

La Direction procédera à un rappel des règles et des pathologies visées à l'arrêté d'aptitude afin d'éviter des inaptitudes injustifiées.



UNE CHARTE DÉFINISSANT LA QUALITÉ D'ACCUEIL ATTENDUE SERA MISE EN OEUVRE :

La FGAAC-CFDT a obtenu qu'une charte fixant les normes attendues dans les Centres d'Aptitude soit mise en place.

Elle définira les exigences en termes de qualité d'accueil et de prise en charge, d'obligations de suivi à l'issue de la VAS. Elle imposera de plus aux médecins d'avoir un comportement bienveillant vis à vis des agents.



L'INAPTITUDE DÉFINITIVE D'UN AGENT NE SERA PLUS DÉCIDIÉE PAR UN SEUL MÉDECIN D'APTITUDE

C'était une demande forte de la FGAAC-CFDT, que la Direction a accepté de mettre en oeuvre.

La décision de prononcer une inaptitude définitive devra être prise après échange avec d'autres médecins d'aptitude et/ou des spécialistes.

Pour la FGAAC-CFDT, ce nouveau mode opératoire obligera certains «boxeurs» à justifier de leur décision devant leurs pairs !



LES LIENS AVEC LES MÉDECINS DU TRAVAIL SERONT DAVANTAGE RESSERRÉS :

La FGAAC-CFDT a rappelé lors de cette DCI, le rôle essentiel du médecin du travail en matière de suivi et d'adaptation du poste de travail, permettant dans de nombreux cas le maintien dans l'emploi de l'agent.

La Direction s'est engagée à resserrer les liens entre les médecins d'aptitude et les médecins du travail afin d'améliorer le suivi des agents.